

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0314**

commune (s) :

objet : Accord-cadre pour la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0314**

objet : Accord-cadre pour la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent accord-cadre concerne les prestations suivantes :

- la mise en place de locaux modulaires (bureau, vestiaire, sanitaire, etc.) dans le cadre de manifestation ponctuelle, relocalisation de services communautaires, baraquements de BTP, stockage de produits, etc.,
- la fourniture de locaux modulaires de type tertiaire, événementiel, industriel, etc.,
- le déplacement et le réaménagement de bâtiments modulaires existants en vue d'une réutilisation rationnelle de son parc modulaire.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires.

Conformément à l'article 76-III du code des marchés publics, l'accord-cadre sera multi-attributaires, c'est-à-dire attribué à 4 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 76 du code des marchés publics, un accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans et sans engagement de commande. Le montant estimatif est de 1 750 000 € HT, soit 2 093 000 € TTC pour toute la durée de l'accord-cadre ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants - section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.